

96

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme MOTEL

48132

35 - Coopération et solidarité internationales

Soutien à la Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

La Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne est une association créée en 2000 à Rennes pour promouvoir la citoyenneté européenne. Labellisée Centre Europe Direct par la Commission européenne, elle organise des activités d'information et de dialogue avec les citoyens afin de les sensibiliser sur le rôle de l'Union européenne et ses priorités politiques.

En favorisant une meilleure compréhension du fonctionnement de l'Union européenne et des questions qui relèvent de sa responsabilité, les Centres Europe Direct contribuent à éclairer les citoyens pour qu'ils participent pleinement au processus démocratique européen.

La Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne organise ainsi de nombreux événements publics pour parler d'Europe. Elle intervient également dans les collèges pour sensibiliser les élèves et elle anime un réseau de quatorze relais Europe sur le territoire breillien.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture sur l'Europe et sur le monde, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient l'association depuis de nombreuses années en lui versant une subvention de fonctionnement dont le montant s'élevait en 2022 à 15 000 €. Afin de promouvoir la citoyenneté européenne à l'approche des élections européennes qui auront lieu en 2024, il est proposé de renforcer ce partenariat pour la période 2023-2024, en attribuant à l'association une subvention de 40 000 €. Conformément à l'article 2 de la convention, la subvention sera versée en deux fois : 20 000 € en 2023 et 20 000 € en 2024.

Afin de préciser les actions qui seront mises en œuvre sur cette période, une convention de partenariat a été élaborée avec l'association, autour de trois axes :

- l'animation des 14 relais d'information Europe sur le territoire breillien ;
- la sensibilisation et l'information du grand public sur l'Union européenne ;
- la promotion de l'Europe dans les collèges.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à la Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne détaillée dans l'annexe jointe ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Maison de l'Europe de Rennes et de Haute-Bretagne, relative à la promotion de la citoyenneté européenne en Ille-et-Vilaine pour la période 2023-2024 , jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 juin 2023

ID : CP20231464V4

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation